

**ARRÊTÉ
Réglementant la circulation et le stationnement
des véhicules excédant 3,5 Tonnes,
Rue de l'Eure**

Le Maire de la Commune de LERY,

VU,

- Le Code de la Route et notamment les articles R44, R225 et R225-1,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
- Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies trop étroites, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la rue de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite dans la Rue de l'Eure.

Article 2 : Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit dans la Rue de l'Eure.

Article 3 : M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Sous Préfet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE L'ARCHE,
- Monsieur le Sous Préfet des Andelys,
- Monsieur le Directeur de la Direction des Routes et des Transports de l'Eure,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Fait à LERY, le 15/03/2010

Le Maire,
Robert OZEEL.